Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260331-01_2026_310326-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de CUGUEN, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026 **Quorum atteint : 8**

Nombre de membres en exercice : 15 **Nombre de votants : 15**

Nombre de membres présents : 15

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Mireille DURIEZ, M. Christophe GANCHE, Mme Marion MICHELIN, Mme GONET Danielle, Mme Juliette GASSELIN (a quitté la séance à 20 h 30), M. Nicolas DUMANS, Mme Anne LEPORT (a quitté la séance à 20 h 30), M. Damien GUÉDÉ, M. Emilien WOISARD, Mme Flavie FOSSET, Mme Laura LEMENANT, M. Louny POGNOT, Mme Steven GERNIGON.

POUVOIRS : Mme Juliette GASSIN a donné pouvoir à Anthony FEVRIER
Mme Anne LEPORT a donné pouvoir à Damien GUEDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Nicolas DUMANS

OBJET : 01-2026-31/03/2026 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- ✓ Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux des indemnités de fonction des maires et adjoints,
- ✓ Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,
- ✓ Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- ✓ Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
- ✓ Considérant que la commune de CUGUEN appartient à la catégorie des communes de 500 à 999 habitants,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260331-01_2026_310326-DE

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 44.3 %
- 1er adjoint : 20 %
- 2ème, 3ème et 4ème adjoints : 9 %

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le conseil municipal souhaite qu'une réévaluation de la répartition soit éventuellement envisagée annuellement au moment du vote du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

LE MAIRE,
Sandrine GUERCHE

